



Ville de
Toulouse.
pour le futur

DECISION MUNICIPALE N° 2026/23
Marché public n°2026-02, Gestion de la
maintenance assistée par ordinateur (GMAO),
suivi énergétique, maintenance, exploitation,
entretien et renouvellement des installations
d'éclairage public attribué à
EDF BUSINESS SERVICES

Le Maire de Toulouse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis public à la concurrence en date du 26/05/2026, pour le marché public relatif à la Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), suivi énergétique, maintenance, exploitation, entretien et renouvellement des installations d'éclairage public

VU la réunion d'ouverture de plis du 29 juin 2026 et la réunion d'analyse des offres du 15 juillet 2026,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir, pour le marché relatif à la "Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), suivi énergétique, maintenance, exploitation, entretien et renouvellement des installations d'éclairage public", la Société EDF BUSINESS SERVICES situé 8 avenue de l'Arche – Immeuble le Colisée – 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

Le forfait unitaire annuel G0 (GMAO – Gestion et suivi énergétique) s'élève à 5.60 € H.T / par point lumineux

Le forfait unitaire annuel G2 (Maintenance preventive et corrective) s'élève à 17.30 € H.T / par point lumineux.

Les prix indiqués sur le B. P. U seront appliqués au poste G3 (partie à bons de commande)

ARTICLE 3 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil municipal en sera informé dès sa prochaine séance.



Fait à Toulouse, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Nicolas BARTHE